

Votation générale TARMED

Lors de sa séance extraordinaire du 13 décembre 2001, la Chambre médicale a décidé l'organisation d'une votation générale par 133 voix, sans opposition et avec 3 abstentions, atteignant ainsi le quorum exigé par l'art. 24, 3^e al. des statuts de la Fédération des médecins suisses pour que l'on puisse y procéder sans délai.

Les questions suivantes seront posées aux membres:

- A Acceptez-vous la version 1.1 du TARMED en tant que structure tarifaire d'introduction pour les tarifs cantonaux LAMal, sous réserve de l'application de l'accord de remaniement (projet RE II) d'ici au 30 juin 2003 et sous réserve de l'adoption d'une réglementation commune relative au transfert de données entre médecins et assureurs?
- B Acceptez-vous la convention-cadre TARMED du 21 novembre 2001 pour le domaine LAMal, sous réserve de l'adoption d'une réglementation commune relative au transfert de données entre médecins et assureurs?
- C Acceptez-vous la convention tarifaire AA/AM/AI, avec une valeur initiale du point tarifaire de Fr. 1.-?

Concernant la structure tarifaire (question A), la Chambre médicale a donné son accord, par 124 voix contre 29 et avec 12 abstentions, à la proposition du Comité central d'approuver la version 1.1 comme version d'introduction pour les tarifs médicaux dans le domaine de la LAMal, pour autant que l'accord sur le remaniement (projet RE II) soit réalisé jusqu'au 30 juin 2003.

L'aval à la convention tarifaire AA/AM/AI (question C) a déjà été donné par les délégués à la Chambre médicale des 4 et 5 mai 2001, sous réserve que les mêmes conditions soient applicables au domaine hospitalier ambulatoire.

La proposition du Comité central d'accepter la convention-cadre LAMal (question B), sous réserve de l'adoption d'une réglementation commune relative au transfert de données entre médecins et assureurs, a été acceptée par la Chambre médicale par 69 voix contre 9 et avec 7 abstentions. Etant donné que, pour ce vote, le quorum statutaire n'était plus atteint, la décision a force consultative.

Toute l'énergie se concentre actuellement sur la préparation de la votation générale: les documents s'y rapportant seront envoyés aux membres de la FMH au début février 2002. Ces derniers recevront – hormis le bulletin de vote, les explications exigées par les statuts et l'appréciation du Comité central – un cédérom avec la documentation concernant le vote. Tous les documents seront publiés dans le BMS avant le vote. Nous saurions dès lors gré aux membres ayant droit de vote d'accorder toute leur attention aux numéros 4 et 5 à venir, ainsi qu'à leurs suppléments.

La date fixée pour la votation est le 4 mars 2002. Elle sera suivie du décompte des voix et de la publication des résultats.

Nous demandons à tous les membres de la FMH ayant le droit de vote de faire usage de celui-ci.

Au nom du CC de la FMH, nous vous recommandons de vous prononcer, une fois pour toutes, en faveur de l'introduction du TARMED en tant que tarif conventionnel pour les prestations ambulatoires dans le domaine de l'assurance sociale.

Dr Hans Heinrich Brunner, président de la FMH

Annamaria Müller Imboden,
secrétaire générale de la FMH